



Conseil économique et social

Distr. générale
3 juillet 2017
Français
Original : anglais

Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 8-17 août 2017

Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire*

Systèmes d'écriture et prononciation : romanisation

Règles de romanisation des noms géographiques appliquées en Pologne

Résumé**

Une des activités de la Commission de normalisation des noms géographiques extérieurs à la République de Pologne consiste à établir des règles de romanisation applicables aux noms géographiques initialement issus de systèmes d'écriture non latins. Dans le cadre de cette activité, la Commission a adopté, pour chaque langue, des règles de translittération et des règles de transcription phonétique en polonais. Des exceptions s'appliquent aux langues asiatiques telles que le chinois, le japonais, le coréen, le thaï, le lao, le birman et le khmer, pour lesquelles seule la translittération est recommandée. En outre, les règles de transcription en polonais n'ont pas encore été arrêtées pour la plupart des langues régionales et locales officielles.

Au total, la Commission de normalisation des noms géographiques extérieurs à la République de Pologne a adopté des règles de romanisation pour 37 langues. Pour 40 autres langues, elle applique des règles qui n'ont pas été officiellement adoptées. Parmi les 30 règles adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, la Commission en recommande l'application pour 12 langues. En ce qui concerne 15 autres langues qui sont inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail sur les systèmes de romanisation mais pour lesquelles la Conférence n'a pas encore officiellement adopté de règles, la Commission recommande l'application de règles pour 6 d'entre elles. En outre, elle applique des règles de romanisation pour 33 langues qui ne figurent pas sur le site Web du Groupe de travail.

* E/CONF.105/1.

** Le rapport intégral, établi par Maciej Zych, de la Commission de normalisation des noms géographiques extérieurs à la République de Pologne, peut être consulté uniquement dans la langue de l'original à l'adresse : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/ungegnConf11.html>, sous la cote E/CONF.105/63/CRP.63.

